

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.614.001.1 DU 2 JUIN 1993

Balance à équilibre automatique
NEOPOST INDUSTRIE
modèle E.P.S. 30.2.1 à usage postal
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

NEOPOST INDUSTRIE Z.I., boulevard des Tournelles, 72800 Le Lude.

DEMANDEUR

NEOPOST INDUSTRIE, 113, rue Jean-Marin Naudin, 92200 Bagneux.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 91.00.614.001.1 du 28 janvier 1991 (1), complétée par la décision n° 92.00.614.003.1 du 31 décembre 1992 (2).

CARACTERISTIQUES

La balance à équilibre automatique, modèle E.P.S. 30.2.1., faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle ayant fait l'objet de la décision précitée par son clavier. Les caractéristiques métrologiques de cette nouvelle balance

sont identiques à celles de l'E.P.S. 30.2.2. Seules les fonctions de calcul des tarifs postaux diffèrent : moins de modes d'envoi, et moins de pays accessibles.

Les possibilités de connexion aux machines à franchir sont identiques. La fonction de calcul simulée n'est pas disponible sur ce nouveau modèle.

SCELLEMENTS

Les dispositifs de scellement sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 91.00.614.001.1 du 28 janvier 1991, précitée.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire, et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 95.

(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 109.

REMARQUE

La commercialisation des balances sera faite par les sociétés :

- S.L.G. SATAS, 107, rue Henri Barbusse, 92111 Clichy Cedex, sous l'appellation commerciale TEP.20.
- SMH NEOPOST, 105, rue des Trois Fontanot, 92022 Nanterre Cedex, sous l'appellation commerciale BCT 21.

ANNEXE

Schéma n° 5961.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
 PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
 ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
 L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
 J. HUGOUNET

